

DÉCISION N°D2026_144

Finances

**OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - JAZZ IN MARS 2027
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE
SEINE-MARITIME AU TITRE DE L'AIDE "SOUTIEN AUX FESTIVALS"**

DÉCISION N°D2026_144

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2026_019 en date du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant, et de signer les actes afférents,

Considérant l'intérêt pour les Bois-Guillaumais d'organiser l'édition 2027 du festival « Jazz in Mars » visant à sensibiliser le public au Jazz et à inciter la jeunesse Bois-Guillaumaise à la pratique musicale,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : La sollicitation et la perception de l'aide « Soutien aux festivals » du Département de Seine-Maritime à la hauteur de 12 000 € pour l'organisation du festival « Jazz in Mars 2027 ».

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise :

- au représentant de l'État,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le



le Maire,

Théo PEREZ